



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 11 du 13 avril 2018

## GT Règles de gestion

Le 10 avril 2018 s'est tenu, sous la présidence d'Antoine MAGNANT, chef du service RH un groupe de travail ayant pour objet l'affectation nationale au département des personnels de catégories A, B et C et l'élaboration des mouvements locaux. Il faisait suite au GT du 29 novembre 2017 et aux annonces du Directeur Général sur les nouvelles règles de gestion en matière de mutation. Celui-ci avait confirmé que l'affectation nationale au département n'était pas négociable mais qu'un cycle de discussion serait mis en place avant l'été 2018 afin de sécuriser ce dispositif en y associant les directions locales candidates à la préfiguration.

Après avoir entendu les déclarations liminaires (voir ci-dessous), le président de séance a précisé qu'un deuxième groupe de travail aurait lieu en juin 2018 sur l'élaboration du mouvement national et les moyens donnés aux élus et aux services RH locaux. Le GT annuel de l'automne permettrait d'identifier les derniers sujets préalables au lancement de la préfiguration pour 2019. Le président a tenu à souligner que l'administration gardait « l'esprit ouvert à la discussion » et qu'il y avait des marges de discussion. Même si nous constatons que l'administration a en partie entendu notre demande de cadrage de règles clairement énoncées sur le plan national, force est de constater qu'elle est restée majoritairement figée sur ces propositions.

*Seule la volonté de diminution des agents en position d'ALD est une avancée pour **F.O.-DGFIP** car cela faisait partie de nos revendications et d'un préalable à toutes discussions sur le sujet, même si nous sommes les seuls à en demander la suppression totale !*

Que faut-il retenir de ce groupe de travail ?

### **Sur le périmètre de l'affectation nationale au département :**

Pour la catégorie A, les emplois comptables et les emplois des pôles nationaux de soutien au réseau, demeureront pourvus par le mouvement national.

*Quid des tentatives de directeurs locaux de changer les comptables à leur guise ?*

Les géomètres-cadastreurs (catégorie B) et les agents techniques (catégorie C) n'ayant pas de CAPL continuent à être affectés depuis le niveau national.

*Quid des inspecteurs divisionnaires qui n'ont pas non plus de CAPL ?*

L'administration a répondu que ces 2 sujets n'étaient pas prévus dans les fiches du jour...

Concernant le cas particulier des directions ex-bi-DSF et Paris, l'administration souhaite mettre fin à ce zonage lors de la mise en place de la départementalisation. En 2019 pour les Bouches-du-Rhône et les Hauts de Seine, et en 2020 pour le Nord et Paris.

Nous avons eu comme seule explication que cette sectorisation est contraignante pour les habilitations informatiques...

**F.O.-DGFIP** a dénoncé ce recul pour les agents ! Si ce zonage existe c'est parce que ces départements ont des spécificités (géographique, transports...) et celles-ci existent toujours. Les

*arguments de l'administration sont loin de nous avoir convaincus, elle avoue même y réfléchir depuis longtemps... c'était donc l'occasion ! Une avancée pour l'administration mais les agents sont une fois de plus oubliés.*

## **Présentation de la préfiguration au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

L'affectation nationale au département des agents A, B et C (sur emplois administratifs et informatiques) sera mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2020 après une préfiguration dans 14 directions au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour rappel, les directions préfiguratrices : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn, Hauts de Seine, DISI Est, DNVSF et DIRCOFI Centre-Ouest.

Préalablement à la campagne de mutation qui aura lieu entre mi-décembre 2018 et mi-janvier 2019, l'administration communiquera afin de donner aux agents toutes les informations utiles pour exprimer leur demande de mutation (SIRHIUS Demande de Vœux) dans le contexte de la préfiguration. Les agents pourront exprimer des vœux pour des directions préfiguratrices et/ou des directions non préfiguratrices.

Après la tenue des CAPL, un bilan sera effectué par la Direction Générale. Celle-ci proposait de présenter ce bilan aux organisations syndicales lors du Groupe de travail mutation à l'automne 2019.

***F.O.-DGFIP** a demandé de pouvoir prendre connaissance de ce bilan le plus tôt possible après la tenue des CAPL et bien en amont du groupe de travail et de la campagne de mutation suivante. L'administration a accédé à notre demande.*

## **Élaboration du mouvement local – Règle de l'ancienneté administrative et dérogations**

L'ancienneté administrative est et sera constituée par le grade, échelon, date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté au 31 décembre de l'année précédent le mouvement.

Deux niveaux de dérogation seraient fixés :

- Les structures et emplois pour lesquels le recrutement au choix serait effectué dans toutes les directions. La liste des emplois serait fixée au niveau national.

- Les exceptions ponctuelles à l'ancienneté administrative qui seraient débattues en CAPL justifiées par l'intérêt du service ou la situation de l'agent. Le directeur devra motiver la dérogation proposée et en débattre en CAPL. Le recours à cette exception devra être parcimonieux.

***F.O.-DGFIP** a fait remarquer que les huissiers apparaissent pour la première fois dans les postes au choix ! Un de plus... Nous avons mis en garde l'administration sur les risques de dérive car certaines directions voudraient déjà appliquer ce recrutement au choix !*

***F.O.-DGFIP** s'inquiète du recours à ces dérogations par les Directeurs locaux. La notion de « bon fonctionnement du service » existe dans les textes mais ne doit être invoquée que ponctuellement ou sur une période de courte durée. Il ne faudrait pas que les dérogations deviennent une généralité.*

*Dans un premier temps, nous avons demandé un cadrage avec une liste précise. La Direction Générale nous assure que le mot « parcimonieux » a un sens et qu'elle veillera à ce qu'il soit appliqué mais refuse d'établir une liste précise.*

*Par conséquent, nous avons demandé le retrait de la rédaction actuelle sur le paragraphe concernant « les exceptions qui se justifieraient par l'intérêt du service ».*

## **Élaboration du mouvement local – Priorités pour handicap et rapprochement familial**

Il est proposé de décliner, lors de l'élaboration du mouvement local, la priorité pour handicap (carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion mention « invalidité ») et la priorité pour rapprochement familial, selon les modalités retenues dans le mouvement national.

La priorité pour l'agent handicapé ou l'agent en tant que parent d'un enfant handicapé resterait une priorité absolue.

La priorité pour rapprochement familial porterait sur la commune du fait générateur (lieu de travail du conjoint, domicile familial, domicile du soutien de famille..) qui comporte des services ou, à défaut, la commune la plus proche.

*Pour **F.O.-DGFIP** la déclinaison des règles nationales en locales nous convient puisque jusqu'à présent les priorités n'étaient pas prises en compte dans les mouvements locaux.*

*Après discussions, l'administration reste ouverte à une réflexion sur une priorité pour parent dépendant. Elle nous fera part de sa décision lors du prochain groupe de travail du mois de juin.*

### **Élaboration du mouvement local - Priorités en matière de réorganisation et de suppressions d'emplois**

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agents concernés bénéficieraient toujours de la priorité pour suivre leur emploi et leurs missions. L'obligation de suivre son emploi en cas de transfert dans la même commune est maintenue.

L'administration propose de nouvelles priorités :

- pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors du mouvement local ;
- pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent sur sa commune d'affectation ;
- pour tout emploi vacant situé sur la commune d'affectation de l'agent ;
- pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent sur l'ensemble de la direction ;
- pour tout emploi vacant de la direction.

**F.O.-DGFIP** prend acte de la création de nouvelles priorités pour les agents, mais nous ne pouvons pas être totalement satisfaits. En effet la création des deux dernières « priorités » a pour contre-partie de supprimer **la garantie à la commune** qui existait ! Encore une avancée pour l'administration et un recul pour les agents !

*L'argument avancé qui est la volonté de ne plus avoir de surnombre sur certains services au détriment des autres, ne nous convient pas. Les agents subissent les réorganisations, il est normal que dans ces circonstances ils conservent leur garantie.*

**F.O.-DGFIP** réitère sa revendication de garantie à la commune pour éviter une double peine aux agents concernés.

### **Modalités de classement des demandes de mutation dans le mouvement local**

L'administration propose une hiérarchisation des priorités.

Les vœux de mutation (prioritaires sauf handicap puisque priorité « absolue », convenance

personnelle) seraient répartis en deux groupes : ceux formulés par les agents de la direction et ceux formulés par les agents arrivant d'une autre direction. Les vœux de mutation des agents internes à la direction seraient classés avant les vœux formulés par les nouveaux arrivants.

Dans le groupe des vœux formulés par les agents de la direction, les priorités pour réorganisation et suppression d'emplois primeraient les priorités pour rapprochement familial.

Dans le groupe des vœux formulés par les nouveaux arrivants, les vœux prioritaires pour rapprochement familial seraient classés avant les vœux non prioritaires.

*Pour **F.O.-DGFIP** il est totalement anormal que les agents prioritaires de la direction et les agents prioritaires arrivant d'une autre direction ne soient pas traités concomitamment. Soit ils sont tous traités en même temps, soit, si l'administration s'entête à maintenir le mouvement local avant, les agents arrivants de l'extérieur doivent continuer à être affectés le plus finement possible depuis la CAP Nationale.*

*L'administration n'entend pas appliquer un autre dispositif que celui déjà prévu !*

**F.O.-DGFIP** s'oppose à toutes hiérarchisations des priorités.

*L'administration doit réfléchir : soit maintient-elle cette hiérarchisation soit, elle classe les demandes prioritaires à l'ancienneté administrative.*

**F.O.-DGFIP** a réitéré à cette occasion sa revendication de classement des demandes à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

Élaboration du mouvement local - Réduction du nombre d'agents affectés à la disposition du directeur (ALD).

L'administration maintient la notion d'ALD, au plan local, afin d'affecter des agents en compensation de temps partiel, ou dans certains cas d'affecter des agents en surnombre ou d'accorder des garanties aux agents. Les agents seraient ALD locaux dans le périmètre de la direction.

L'administration propose de régulariser tous les agents actuellement ALD RAN ou ALD Département. Cette régularisation concernerait entre 2/3 et 3/4 des agents.

Dans les 14 directions préfiguratrices, ce mouvement de régularisation serait effectué sur la base des agents ALD au moment du mouvement local du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Les agents dans les autres directions seraient concernés pour le mouvement local du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour **F.O.-DGFIP** ce plan de régularisation va dans le sens des agents puisque nous avons toujours été opposés au maintien des affectations ALD.

**F.O.-DGFIP** a réitéré sa demande de suppression totale qui de toute façon n'a plus de sens dans le dispositif d'affectation au département. Mais si l'agent concerné n'obtient pas de poste fixe, que devient-il ? Il deviendrait ALD local sur la Direction (ce qui reviendrait à être ALD département)? Et là nous ne sommes plus sur une avancée pour les agents !

L'administration a entendu notre demande et doit réfléchir sur un éventuel délai de latence entre le passage d'ALD RAN (actuel) à ALD sur la direction.

De plus il ne faudrait pas que la Direction Générale continue de créer des ALD en même temps qu'elle en régularise d'autres. En effet, nous rappelons qu'en 2018, plus de 2000 lauréats du concours commun C intègrent la DGFIP et seront tous affectés ALD RAN ou ALD Département. En outre, lors de restructurations, l'agent qui n'obtiendra aucun poste sera ALD local sur la Direction.

En réponse, l'administration nous confirme que les premières affectations ALD disparaîtront avec la mise en place de l'affectation au département. A terme, ne resteront que les ALD en compensation de temps partiel.

**F.O.-DGFIP** reste septique et sera particulièrement attentif sur ce point dans le cadre des directions préfiguratrices.

### **Élaboration du mouvement local - Les règles de délais de séjour et dérogations**

Les délais de séjour s'appliqueront dans les mêmes conditions aux mouvements nationaux et aux mouvements locaux. Il est proposé de ne pas appliquer le délai de séjour de 2 ans entre deux mutations aux agents affectés ALD locaux. Cela leur permettrait de solliciter une affectation

dans le mouvement local pour se stabiliser au terme d'une année.

**F.O.-DGFIP** se satisfait de la non-application des délais de séjour aux agents affectés ALD locaux mais rappelle surtout son opposition aux délais de séjour géographique.

### **Les garanties accordées aux agents suite à réintégration de droit**

La garantie de réintégration concerne les agents en position pour une durée supérieure à 3 mois. Il s'agit des positions suivantes :

- position de droit : congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins au conjoint, enfant, ascendant, pour suivre son conjoint, pour exercer un mandat électif ;
- détachement ou mise à disposition (et en cours de période si la réintégration est demandé par l'organisme d'accueil sur production d'un justificatif) ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé de longue durée et disponibilité pour raison de santé.

Les agents auraient la possibilité de réintégrer en participant au mouvement national de leur catégorie et en sollicitant les directions de leur choix, en faisant valoir le cas échéant leur priorité pour rapprochement familial. Si l'agent n'obtient pas satisfaction ou si la date de sa réintégration intervient à une date qui ne lui permet pas de participer au mouvement national, il est proposé de lui accorder une garantie de réintégration sur sa direction d'origine. Il serait ainsi ALD sur le département.

Ces dispositions seraient également appliquées aux agents affectés hors-métropole (réseau des trésoreries à l'étranger et COM) dans le cadre de leur retour au terme de la durée réglementée.

Les agents déjà partis en position, qui devaient bénéficier d'une garantie de retour sur leur RAN d'origine, bénéficieront d'une garantie sur la commune où ils exerçaient leur fonction avant leur départ en position (ou la plus proche s'il n'existe plus de service).

Dans les prochaines discussions, **F.O.-DGFIP** sera force de proposition afin de satisfaire les aspirations tant de ceux qui souhaitent changer de direction que de ceux qui veulent muter à l'intérieur d'une direction.

## Déclaration Liminaire

**F.O.-DGFIP** tient à réaffirmer, à l'occasion de ce GT, son attachement aux commissions administratives paritaires partout où elles existent et dans toutes leurs compétences.

**F.O.-DGFIP** ne saurait en effet accepter des CAP réduites à de simples instances d'appel de décisions faisant grief aux personnels.

De mêmes **F.O.-DGFIP** combattra toute tentative de CAP Locales interministérielles, plaçant de fait, les personnels des Finances Publiques sous l'autorité des préfets.

S'agissant du sujet qui nous occupe aujourd'hui soit les règles d'affectation du département, si nous constatons qu'un certain nombre des garanties que nous avons demandées sont d'ores et déjà proposées. Elles sont insuffisantes et nous vous demanderons donc des modifications afin d'assurer la lisibilité du dispositif pour tous.

Nous y reviendrons au cours de la discussion.

Vous nous permettrez néanmoins de réitérer les revendications déjà posées lors du dernier GT et réactualisées par le Congrès **F.O.-DGFIP** d'il y a 2 semaines.

**F.O.-DGFIP** vous rappelle donc que le syndicat revendique :

- la publication des emplois vacants par l'ensemble des directions locales avant la campagne de mutation afin de donner plus de lisibilité aux demandeurs,
- le classement des demandes prioritaires sur la base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité, l'ancienneté administrative devenant le 2<sup>ème</sup> critère.

En effet, un dossier prioritaire est prioritaire au moment où il l'est et son traitement ne peut être décalé dans le temps au motif qu'un autre dossier relevant de la même priorité mais dont le fait générateur est postérieur justifierait d'une ancienneté plus grande.

- la possibilité d'affectation au département d'origine pour les promus de C en B dite droit au retour,
- une affectation la plus fine possible, commune, poste, service après CAP et donc la disparition de la position ALD.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** vous demande la communication du Bilan 2019 après la tenue des CAPL, sans attendre le Groupe de travail mutation de l'automne.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....

(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL